

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021
Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUZOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-006
Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
ratio «promus-promouvables»

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2008-042 du 10 juillet 2008 fixant les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade de la collectivité,

Vu la délibération n°2020-030 du 22 juin 2020 approuvant le tableau théorique des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG 84 en date du 04 mars 2020,

Après avoir rappelé que dans le cadre des avancements de grade des agents fonctionnaires, des conditions statutaires doivent être remplies par lesdits agents, sont ensuite appliqués des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion,

A titre liminaire, il est précisé que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de «promouvables», c'est ce que l'on appelle le ratio «promus-promouvables»,

Considérant ensuite que les dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, prévoient la suppression des quotas

dans les statuts particuliers des cadres d'emplois, pour les remplacer par un ratio «promus-promouvables» fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage entre 0 et 100 %, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant que la délibération précédente est incomplète au regard du tableau théorique des effectifs en vigueur,

Considérant le taux de promotions de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante **à compter du 1er janvier 2021 et sans limitation de durée** :

Catégories : TOUTES LES CATEGORIES		
<u>Filières</u>	<u>Grades d'avancement</u>	<u>Ratio "promus-promouvables"</u>
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100 %

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément au tableau présenté, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR de l'exercice 2019, tel que joint à la présente,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément au tableau présenté, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR de l'exercice 2019, tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour

Unanimité des voix exprimées

